



MONTALIVET  
IMMOBILIER

# Nos Honoraires d'agence\* (TTC)

\*Montants maximum affichés

## VENTE

PRIX DE VENTE TTC (hors honoraires)	HONORAIRES charge acquéreur	PRIX DE VENTE TTC (hors honoraires)	HONORAIRES charge acquéreur
Jusqu'à 44 999 €	10.80 %	De 110 000 € à 139 999 €	8.20 %
De 45 000 € à 59 000 €	10.30%	De 140 000 € à 219 999 €	7.15 %
De 60 000 € à 89 999 €	9.80 %	De 220 000 à 299 999 €	6.10 %
De 90 000 € à 99 999 €	9.25 %	A partir de 300 000 €	5.25 %
De 100 000 € à 109 999 €	8.70 %		

**Honoraires murs commerciaux et locaux professionnels : 10 % HT (charge vendeur)**

**Forfait estimation d'un bien immobilier pour autre raison que mise en vente : 100 € TTC**

## LOCATION

Superficie	ZONE TENDUE Montant m <sup>2</sup>	ZONE NON TENDUE Montant m <sup>2</sup>
- de 40 m <sup>2</sup>	13 € dont 3 € pour l'EDL	11 € dont 2 € pour l'EDL
- de 80 m <sup>2</sup>	13 € dont 3 € pour l'EDL	10 € dont 2 € pour l'EDL
- de 150 m <sup>2</sup>	12 € dont 3 € pour l'EDL	9 € dont 2 € pour l'EDL
+ de 150 m <sup>2</sup>	sur devis	sur devis

**Baux Meublés :** Dans la limite du plafond Alur et sur devis pour les biens > à 80 m<sup>2</sup>.

**Baux Code Civil :** 90% d'un mois de loyer Hors Charges, avec un minimum de 150 €, par partie (dont 40 % d'état des lieux)

Dans la limite du plafond Alur et conformément au décret n° 2014-890 du 1<sup>er</sup> août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires : « Pour les prestations liées à la visite, à la constitution du dossier et à la rédaction du bail, ces montants sont fixés à 12 €/m<sup>2</sup> en zone très tendue, à 10 €/m<sup>2</sup> en zone tendue et à 8 €/m<sup>2</sup> pour le reste du territoire. S'agissant de la prestation d'établissement de l'état des lieux d'entrée, un plafonnement spécifique et unique valant pour l'ensemble du territoire est appliqué. Il s'élève à 3 €/m<sup>2</sup>. »

## LOCATION SAISONNIERE

26 % TTC (Inclus dans le loyer à la charge du preneur)

## GESTION LOCATIVE

### Formule SÉRÉNITÉ : 7.95 % TTC des sommes encaissées

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Congé bailleur : 100 € TTC

Aide à la déclaration des revenus fonciers : 48 € TTC / an et / lot (limite de 120 € TTC)  
ou 18 € TTC dans le cadre du microfoncier.

Suivi et gestion des travaux : 50 € TTC pour la représentation aux rendez-vous d'expertise  
3 % du montant TTC des factures de travaux supérieures à 200 € TTC

### Formule ZEN : 13.95 % TTC des sommes encaissées

Tout inclus : Formule séénité + Prestations de location incluses

Aucune facturation en supplément

### Pack GARANTIES LOCATIVES : 2.25 % des sommes quittancées

- ⇒ Garantie loyers impayés
- ⇒ Garantie Protection juridique

Conditions et plafonds des garanties disponibles en agence

## LOCATION DES PROFESSIONNELS

(locaux commerciaux ou professionnels)

**Commercialisation (visites, constitution du dossier et état des lieux) :**

13 % HT du loyer annuel HT et HC à la charge du locataire

**Rédaction du bail :** 1 mois de loyer avec un minimum de 600 € HT (720 € TTC) à la charge du locataire.

**Renouvellement de bail à la charge du locataire :**

450 € TTC (pour un loyer inf. à 500 € TTC) / 600 € TTC (pour un loyer entre 501 et 999€ TTC) / 800 € TTC (pour un loyer supérieur à 1000 €)

### Barème applicable aux mandats signés à compter du 02/02/2026

EUROCEAN | CPI 3301 2016 000 014 610 - SARL au capital de 14 550.94 euros

Garantie financière CEGC - Gestion 550 000 € | RCS BDX 349 199 216 - N° ORIAS : 25002925

AJP NOUVELLE AQUITAINE | CPI 3301 2016 000 015 205 - SARL au capital de 7 622.45 euros

Garantie financière CEGC - Gestion 3 150 000 € - RCS 388 088 460 - N°ORIAS : 24007487

Médiateur de la consommation : MEDIMMOCONSO, 1 Allée du Parc de Mesemena - Bât A - CS25222 - 44505

LA BAULE CEDEX ;

Accès direct au formulaire de réclamation en ligne : <https://recevabilite-mediations.medimmoconso.fr>